

RÉPONSE DU GRAME À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO »)

1. Référence : (i) Pièce C-GRAME-0009, Mémoire du GRAME, page 52

i) « PE103 - Thermostat électronique programmable et PE11 Chaudière efficace

Par conséquent, le GRAME recommande que l'offre de thermostat électronique soit obligatoire et qu'elle soit liée aux aides financières pour toute nouvelle installation de chaudière efficace. » (Gaz Métro souligne)

Demande :

- 1.1.** Veuillez préciser ce que le GRAME propose en recommandant que « l'offre de thermostat électronique soit obligatoire ». Le GRAME désire-t-il que l'obligation consiste à informer systématiquement le client de l'existence du programme de thermostat électronique programmable lors de l'installation d'une chaudière efficace ou désire-t-il plutôt que ce thermostat soit obligatoirement installé à cette même occasion ?

Réponse :

Le GRAME juge opportun pour Gaz Métro d'intégrer l'offre de thermostat électronique programmable aux programmes impliquant l'installation d'une chaudière efficace. À cet égard, le GRAME réfère Gaz Métro à la décision D-2006-158, dans laquelle la Régie ordonnait ce qui suit au distributeur Gazifère:

Compte tenu du surcoût de la mesure (30 \$), de sa durée de vie (15 ans) et des économies annuelles qui y sont associées (195 m³/année), **la Régie ordonne à Gazifère, dans le cadre du volet Location : marché de la nouvelle construction, qui se greffe au programme de location de Générateur d'air chaud certifié Energy Star d'installer un thermostat électronique programmable, dont le surcoût sera inclus au prix global de la location.** La Régie autorise cependant Gazifère à augmenter de 5 \$ le coût total de la mesure, pour ce volet, afin de refléter l'augmentation des coûts d'installation à partir de 2007. ¹ (Notre surligné)

Pour le volet Location : marché existant, **la Régie demande à Gazifère d'installer un thermostat électronique programmable lors de l'adhésion au programme Générateur d'air chaud certifié Energy Star** et d'offrir aux participants la possibilité de régler en une seule fois leur part du surcoût ou de l'inclure aux modalités de location de leur appareil de chauffage. ²(Notre surligné)

Ainsi, le GRAME précise sa recommandation, soit que lors de l'installation d'une chaudière efficace un thermostat électronique programmable soit obligatoirement installé à cette même occasion et que la subvention pour ce thermostat soit intégrée à ces programmes, de même que le coût additionnel pour le client bénéficiaire de ces programmes.

¹ Dossier R-3587-2005, Décision D-2006-158, page 40. Souligné en caractères gras par nous.

² Dossier R-3587-2005, Décision D-2006-158, page 40. Souligné en caractères gras par nous.

2. Référence : (i) Pièce C-GRAME-0009, Mémoire du GRAME, page 52 :

i) « PE113 – Chauffe-eau sans réservoir et PE 123 – Combo à condensation

Puisque les économies unitaires attribuables au programme PE 123 Combo à condensation sont plus élevées que pour le programme PE113 Chauffe-eau sans réservoir, le GRAME recommande que Gaz Métro concentre ses efforts de promotion plutôt dans le programme PE123, que dans le programme PE113. »

Demandes :

2.1. En formulant la recommandation citée en référence, veuillez indiquer si le GRAME a considéré les différences importantes entre les programmes PE113 et PE123, notamment en ce qui a trait au coût d'implantation des mesures visées par chacun d'eux.

Les paramètres analysés aux fins de cette recommandation ont été la mise de fonds du client et l'aide financière.

2.2. Veuillez confirmer que la recommandation du GRAME pourrait entraîner des pertes d'économie si le programme PE113 est éliminé car certains clients ne pourraient supporter les coûts d'implantation du PE123.

Réponse :

Le GRAME rappelle que dans sa preuve, il ne recommande pas l'abolition du programme PE113 et apporte une nuance.

Le GRAME maintient sa recommandation à l'effet que puisque le programme PE123 génère plus d'économies unitaires, le GRAME recommande que *Gaz Métro concentre ses efforts de promotion plutôt dans le programme PE123, que dans le programme PE113, bien que la clientèle puisse dans certains cas préférer un chauffe-eau instantané pour d'autres considérations que les économies d'énergie, par exemple par manque d'espace. (Voir C-GRAME-0009, p. 17).*

3. Référence : (i) Pièce C-GRAME-0009, Mémoire du GRAME, page 53 :

i) **Mise à jour du potentiel technico-économique.**

« En lien avec ses préoccupations d'établir un juste équilibre entre les programmes et entre les marchés (résidentiel, CII, institutionnel et industriel), dans la section portant sur le TCTR et celle sur les attributs environnementaux, le GRAME propose des avenues pour inclure notamment ces derniers dans le calcul du TCTR, mais également pour considérer un partage avec les clients de bénéfices éventuels. »

Demandes :

3.1. Veuillez préciser ce que constituerait « un juste équilibre entre les programmes » selon le GRAME.

Réponse : Voir réponse 3.2

3.2. Veuillez préciser que constituerait, pour le GRAME, « un juste équilibre entre les marchés ».

Il y a un lien à faire entre le juste équilibre entre les programmes et les marchés. La preuve du GRAME indique plutôt que les programmes sont liés aux marchés auxquels ils sont destinés.

La recherche d'un juste équilibre n'est pas simple, puisqu'elle implique un ensemble de variables, incluant les économies générées par les subventions offertes et l'impact à long terme sur les tarifs, ces variables étant par ailleurs prises en compte par les tests des programmes. L'atteinte d'un juste équilibre entre les marchés et les programmes doit être recherchée, en prenant en compte le résultat des tests des programmes.

Le GRAME notait dans la section portant sur le TCTR que les résultats du PCMR réalisables pour le marché résidentiel ne sont pas atteints avec autant d'efficacité que ceux des autres marchés.

Le GRAME recherchait les cause des différences de ratio entre le potentiel de programmes et le PCMR dans le marché résidentiel comparativement aux programme des marchés commercial et institutionnel qui semblent offrir une plus grande part du surcoût aux clients que les programmes offerts pour le marché résidentiel.

Dans l'ensemble, le GRAME ne présente pas de solution unique à cette problématique. Par contre, tout au long de sa preuve le GRAME a recommandé à ce que soient mises en place des stratégies plus agressives dans l'élaboration et la commercialisation des programmes pour le marché résidentiel et que soient mises en place des directives précises aux entrepreneurs qui livrent ces programmes. Le GRAME recommandait également que soient intégrés les programmes existants, comme ceux destinés au chauffage de l'eau et de l'air, en incluant par exemple les thermostats aux programmes de chaudières efficaces.

La recherche de cet équilibre pourrait être aussi atteinte par *une stratégie d'intervention destinée aux entrepreneurs*³ pour l'intégration des programmes, l'idée étant de s'assurer que le client obtienne l'ensemble des informations disponibles pour l'amélioration des résultats en économies unitaires. Le GRAME note que généralement dans le marché industriel, une approche plus intégrée est en place.

Ainsi, le GRAME recherchait les cause des différences de ratio entre le potentiel des programmes et le PCMR dans le marché résidentiel comparativement aux programmes des marchés commercial et institutionnel qui semblent notamment offrir une plus grande part du surcoût aux clients que les programmes offerts pour le marché résidentiel. À titre d'exemple, la recherche d'un juste équilibre entre ces marchés et les programmes qui y sont liés pourrait être revue en regard notamment des offres d'aides et du surcôt de ces mesures, mais également en lien avec l'intégration des programmes et des offres aux clients résidentiels.

³ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3587-2005, Décision D-2006-158, page 38. Souligné en caractères gras par nous. : «Afin d'optimiser ses actions et de s'assurer de la plus grande participation possible à ses programmes, la Régie demande à Gazifère de développer et de déposer lors de la prochaine demande de budget du PGEÉ, une stratégie d'intervention destinée aux entrepreneurs, tenant compte d'une intégration des programmes leur étant destinés (Novoclimat, Générateur d'air chaud certifiés Energy Star et Installation de thermostats programmables)»